

Foire aux questions (FAQ)

Issue du webinaire du 24/09/2025 consacré à
L'appel à candidature pour le renouvellement des sièges des RU en CDU
Mandature 2025-2028

En complément de toute information déjà partagée sur la page Internet dédiée et avant tout
sur la note de cadrage de l'appel à candidatures

1. Q : Peut-on utiliser un seul compte France Connect ?

R : Dans l'absolu, non. Les candidatures sont à déposer par chaque association qui peut confier à plusieurs de ses représentants légaux la saisie des multiples candidatures de RU.

2. Q : Les RU/candidats doivent-ils obligatoirement faire partie du bureau associatif ?

R : Non.

3. Q : Faut-il indiquer le n° SIRET de l'association nationale, régionale ou locale ?

R : Il faut renseigner le **SIRET de l'association** qui complète le formulaire en proposant des RU candidats.

4. Q : J'ai une délégation générale du Président de mon Association pour toutes les questions relatives aux RU, est-ce que je dois également vous adresser le mandat -type ou une copie de cette délégation pourrait suffire ?

R : Vous pouvez transmettre **l'un ou l'autre de ces documents**. L'essentiel est que nous disposions bien d'une preuve de la délégation. Il ne faut rien créer qui existe déjà (extrait des statuts, courrier, etc..), le document Excel « Mandat asso agréée à asso - désignation RU ARS HDF.xlsx » que nous avons proposé, peut être utilisé tel quel comme modèle, mais ce n'est pas un format obligatoire.

5. Q : Je suis présidente d'une association agréée régionale et je souhaite me représenter en tant que RU dans les CDU où je siège déjà, dois-je fournir un mandat ?

R : Non

6. Q : Combien de caractères puis-je utiliser pour la partie « motivation » ?

R : Il n'y a **pas de limite de caractères** prévue. Toutefois, il est recommandé de **rester concis** : cette partie n'a pas vocation à être une lettre de motivation.

7. Q : Comment obtenir l'attestation de formation de base que j'ai déjà suivie ?

R :auprès de l'organisme de formation habilité qui l'avait animée (France assos santé, FNATH, Actif santé, ...selon la période) mais qui avait dû déjà vous la délivrer quand vous l'avez suivie. Cette **transmission n'est pas obligatoire**. Il conviendra toutefois d'indiquer les dates et la durée dans le formulaire.

8. Q : Est-ce que 100 % des nouveaux représentants des usagers devront avoir suivi la formation « RU en avant ! » d'ici 2026 ?

R : **Oui**, les nouveaux RU désignés disposent d'un **délai de 6 mois pour la suivre**.

Le **programme de formation 2026** de France assos santé sera présenté en avant-première lors des **assises** de la délégation régionale de **France Assos Santé**, le **2 décembre à Arras**.
Lien d'inscription pour les assises : <https://framaforms.org/cinquiemes-assises-regionales-des-representants-des-usagers-1733411074>

9. Q : Le RU suppléant peut-il être président ?

R : Non, les mandats de président et vice-président reviennent aux titulaires : parmi les 5 membres de droit. Ils doivent par ailleurs être issus de collèges différents.

10. Q : Peut-on faire plus de 2 mandats dans le même établissement ?

R : Oui, le nombre de mandat est **illimité dans la même CDU**, c'est celui de **Président et Vice-Président** qui est **limité à 3 maximum (= 9 ans)**.

11. Q : Une convention entre l'établissement de santé et l'association est-elle considérée comme un lien d'intérêt ?

R : Tout dépend sur quoi porte la convention (partenariat, financement, prestataire, ...) : l'expliciter dans la question correspondante dans le formulaire de la candidature.

12. Q : Si un candidat est patient dans l'établissement où il postule, est-ce considéré comme un lien d'intérêt ?

R : Non, à partir du moment où il ne cite ni ne défend sa propre prise en charge.

13. Q : Quand allons-nous avoir les suites des arbitrages pour nos candidatures dans les Conseils de Surveillance des établissements de santé ?

R : Vous aurez prochainement les retours (avant la clôture de l'appel à candidatures en CDU). **Seul le CH d'Aire-sur-la-Lys a des sièges de RU encore vacants.**

14. Q : Peut-on postuler en CDSP et en même temps en conseil de surveillance ? Ce qui serait être juge et partie en même temps.

R : En effet, il y a incompatibilité de mandat à ce niveau-là si c'est sur le même département. Un RU peut, par contre, siéger en CDSP d'un département X, et une CDU d'un département Y.

15. Q : Est-ce que les RU sont rémunérés dans l'exercice de leurs mandats en CDU ?

R : Non, c'est une fonction exercée à **titre bénévole** ; seuls les **frais de déplacement** pourront être **remboursés** par l'établissement dans lequel le RU siégera (information mentionnée généralement dans le règlement intérieur de la CDU).

Il peut toutefois bénéficier d'un **congé de représentation** : https://www.france-assos-sante.org/wp-content/uploads/2024/12/Fiche-B.6_Conge-de-representation-des-RU2024.pdf

16. Q : Je suis affiliée à l'AFM téléthon, cette association est spécialisée dans les maladies neuro-musculaire, dois-je rester dans le même domaine ? j'ai envie de voir d'autres domaines de santé, est-ce possible ?

R : Oui, la diversité est encouragée, aucune association n'a d'exclusivité sur un établissement ou parcours.